



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Dont pouvoirs : 4

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 12/04/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

14 AVR. 2023

L'an **deux mil vingt trois, le quatre avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Thierry CAUSSE, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-021**

Domaine : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

OBJET : Remplacement de M. Jean-Michel BALLARIN membre de la société civile au sein du Conseil d'administration de l'EPIC EQO.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son Article L 2121.33;

Vu la délibération n°MA-DEL-2021-153 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'EPIC EQO ;

Considérant que M. Jean-Michel BALLARIN est élu représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPIC EQO.

Considérant la démission de M. Jean-Michel BALLARIN , il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration de l'EPIC EQO;

Sauf candidature spontanée, M. Le Président précise que Mme Martine DAFFOS a fait acte de candidature par courriel du 29 mars 2023 pour le remplacement de M. Jean-Michel BALLARIN ;

Aucune autre candidature ne s'étant déclarée, M. Le Président demande de passer au vote à bulletin secret :

Nb d'inscrit : 27

Nb de votants : 25

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls :

Suffrage exprimé : 24

M. Le Président demande d'en délibérer.

Après vote et comptage, Mme Martine DAFFOS est élue en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'EPIC EQO:

La secrétaire de séance,

Mme Nadia PARACHINI.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2023-021**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-04-14T11-22-02.00 (MI244475219)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230414-2023-021-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Remplacement de M. Jean-Michel BALLARIN membre de la société civile au sein du Conseil d'administration de l'EPIC EQO.**Date de décision :** Apr 14, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-021.PDF](#)**Préparé**

Date 14/04/23 à 11:22

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 14/04/23 à 11:22

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 14/04/23 à 11:29